

2020 Report on the Elections Office

BACKGROUND

On behalf of the City Clerk, the Elections Office prepares for and administers municipal elections and by-elections that fully comply with the responsibilities, requirements and principles set out in the [Municipal Elections Act, 1996](#) (the MEA).

More specifically, Subsection 11(2) of the MEA provides that the City Clerk's responsibility for conducting an election includes the following:

Duties of Clerk

- (a) preparing for the election;*
- (b) preparing for and conducting a recount in the election;*
- (c) maintaining peace and order in connection with the election; and*
- (d) in a regular election, preparing and submitting the report described in subsection 12.1(2) [relating to the identification, removal and prevention of barriers that affect electors and candidates with disabilities].*

The City Clerk also has a duty to administer elections in a manner consistent with the principles of the statute as determined by the courts. These principles include but are not limited to:

- the secrecy and confidentiality of the voting process;
- to be accessible to all voters;
- to be undertaken in a fair and non-biased fashion; and
- maintaining integrity of the process throughout an election.

DISCUSSION

2020 Cumberland By-election

On February 27, 2020, Stephen Blais was elected to be the Member of Provincial Parliament for Orléans. On Thursday, March 5, 2020, he provided the City Clerk with written notice of his resignation as City Councillor of Ward 19 (Cumberland), effective immediately, pursuant to Subsection 260(1) of the *Municipal Act, 2001*.

As required by Section 262 of the [Municipal Act, 2001](#), Council declared the Ward 19 (Cumberland) Councillor's Office to be vacant at the Special Council meeting on March 25, 2020.

Section 263 of the *Municipal Act, 2001* provides Council with two options to fill a vacancy, namely by appointing a new Member or by holding a by-election – “select or elect”. More specifically, Subsection 263(5) of the *Municipal Act, 2001*, requires Council to choose one of these options and either appoint a replacement or pass a by-law requiring a by-election to be held within 60 days of declaring the office vacant.

Given that the vacancy was declared with two years and eight months left in the 2018-2022 term, staff expected to recommend that Council proceed with a by-election to fill the vacancy on the shortest possible timeline permitted under the *Municipal Elections Act, 1996* (MEA). However, in the intervening weeks since the Ward 19 (Cumberland) Office was vacated and the Special Council meeting of March 25, 2020, the environment was materially changed due to the rapidly evolving COVID-19 global pandemic and the subsequent and ongoing actions of the federal, provincial and municipal governments, including provincial and municipal declarations of emergency and the requirements for physical distancing.

As it was clear that conducting a by-election was not immediately feasible under these circumstances, at the Special Council meeting on March 25, 2020, Council approved a motion that directed the Office of the City Clerk to report back to Council within the 60-day statutory timeline with a detailed report on the options to appoint or hold a by-election in Ward 19 (Cumberland), including staff's “operational readiness” to deliver on any presented option.

On April 22, 2020, Council received the report titled, “[Ward 19 \(Cumberland\) – Vacancy Options](#).” The report outlined three options for Council's consideration:

1. Deferring the decision on whether to appoint or elect a new Member until such time as more certainty was established with respect to when the state of emergency was likely to wind down and gradually return to regular operations;
2. Appointing someone to fill the vacancy by vote at Council; or
3. Passing a by-law to conduct a by-election.

While the COVID-19 pandemic made the decision regarding how to fill the Ward 19 (Cumberland) vacancy challenging, the provincial mitigation measures, in staff's opinion, provided Council with some flexibility with respect to the statutory deadline to make a decision on whether to appoint or pass a by-law to run a by-election within 60

days of the vacancy declaration. Specifically, the Provincial Order declaring the state of emergency, issued on March 17, 2020, indicated the suspension of “any limitation period” in any statute, and also the suspension of “any period of time within which a step must be taken in any proceeding” in any statute for the duration of the emergency “subject to the discretion of the decision-maker responsible for the proceeding”, which, in this case, was Council.

Therefore, staff were of the opinion that Council had the authority to defer the decision with respect to how it would fill the Ward 19 (Cumberland) vacancy for the duration of the state of emergency. At its meeting of April 22, 2020, Council deferred the decision on how to fill the Council vacancy by way of motion and directed staff to report back to Council no later than 30 days after the provincial emergency order was lifted.

Although the provincial emergency order was still in effect in July 2020, staff were of the opinion that, with the relaxing of some provincial orders and the gradual reopening of the City, it was possible to conduct a safe and democratic by-election in Ward 19 (Cumberland) that complied with the MEA as well as the public health recommendations provided by Ottawa Public Health (OPH) and the provincial government.

On July 15, 2020, Council approved the staff report titled, “[Ward 19 \(Cumberland\) – Vacancy Options \(July 15\)](#),” which recommended that the 2020 Cumberland By-election be conducted in the traditional manner (i.e. in-person voting) with adaptations made to the election process to address OPH and provincial health recommendations. The report further recommended that a special mail-in ballot process be implemented to allow electors the opportunity to vote without having to attend a voting place in person.

Following Council’s approval and enactment of By-law No. 2020-233, being “A by-law of the City of Ottawa requiring a by-election to be held to fill the vacancy in the Office of the Member of Council for Ward 19 (Cumberland),” the following by-election schedule was established by the City Clerk:

- The Nomination Period began on July 15, 2020 (immediately after the Council meeting adjourned), and ended on August 21, 2020, at 2 pm;
- Advance voting took place over two days on September 28, 2020, and September 29, 2020; and
- Voting Day took place on October 5, 2020.

This schedule allowed staff to conduct the by-election in 82 days, which is one of the shortest permitted timeframes permitted by the MEA, with the shortest permitted calendar being 75 days.

Statutory authority of the City Clerk and the Declaration of Emergency

Following Council's approval on July 15, 2020, of the report titled, "Ward 19 (Cumberland) – Vacancy Options (July 15)," the City Clerk immediately [declared an emergency](#) in accordance with Section 53 of the MEA in order to conduct and make all necessary arrangements for the 2020 Cumberland By-election.

While the MEA is generally prescriptive, it includes provisions that allow the City Clerk to amend the statutory timelines in the case of an emergency, further to the Clerk's duties under Section 11 of the MEA with respect to preparing for the election and maintaining peace and order in connection with the election.

Section 12 of the MEA further allows the City Clerk to provide for any matter or procedure that is not otherwise provided for in an Act or regulation, and that is, in the Clerk's opinion, "necessary or desirable" for conducting the election.

Section 53 of the MEA authorizes the City Clerk to declare an emergency when circumstances have arisen that are likely to prevent the election from being conducted in accordance with the MEA, and further allows the City Clerk to make arrangements that the Clerk considers advisable for conduct of the election.

As such, Legal Services has advised that the Declaration of Emergency made pursuant to Section 53 of the MEA for the 2020 Cumberland By-election should continue until all by-election related timelines, including any potential election compliance audits and/or appeals have passed.

As the COVID-19 pandemic remains fluid and ongoing, leaving the Declaration of Emergency in place will allow the City Clerk to make any arrangements considered to be advisable for any matters associated with the by-election.

Staff will continue to monitor the by-election deadlines and the City Clerk will issue a memorandum to Council to notify Members when the emergency declared for the 2020 Cumberland By-election has concluded.

The Elections Working Group

Beginning in June of 2020, Elections staff were in contact with election officials from the City of Windsor, the City of Cambridge and the Town of Pelham who were also preparing for and/or conducting by-elections during the COVID-19 pandemic. Staff

participated in weekly meetings to discuss best practices relating to election preparations in response to COVID-19.

Following a thorough review of by-election preparations in these jurisdictions, the Elections Office established an internal Elections Working Group to review the strategic and operational implications of COVID-19 on the election process. The working group provided advice to the City Clerk on how to implement changes to the voting process to ensure the health and safety of electors, candidates, third party advertisers and staff, all while maintaining the integrity and accuracy of the election process. The working group included staff from the Elections Office, OPH, Legal Services, the Emergency Operations Centre and Information Technology Services.

As noted in the report titled, “Ward 19 (Cumberland) – Vacancy Options (July 15),” the working group identified a number of challenges that needed to be addressed in order to mitigate the risks of COVID-19 during the election process. Some of these challenges included:

- making changes to the nomination and registration processes to ensure physical distancing;
- developing plans to minimize the risks of large crowds and/or lineups forming at voting places;
- adapting voting place layouts and processes to ensure physical distancing;
- developing a plan to ensure that electors who reside in long-term care facilities could vote safely; and
- establishing cleaning procedures and personal protective equipment requirements for electors and staff.

Voting in the 2020 Cumberland By-election

Electors could cast their ballot in the 2020 Cumberland By-election in one of three ways – in-person voting, voting by special mail-in ballot, and voting by proxy. Each option is described below in more detail.

1. In-person voting

As set out in the report titled, “Ward 19 (Cumberland) – Vacancy Options (July 15),” in response to COVID-19 and to help ensure the safety of electors and staff, a number of changes and adaptations to the in-person voting process were required in order to comply with public health guidelines and recommendations.

Section 43 of the MEA requires that a by-election be conducted with at least one Advance Vote Day. In response to COVID-19, OPH recommended that the City Clerk increase the number of in-person voting opportunities in an attempt to spread out voter turnout to help minimize the risks of large crowds and long lineups at voting places.

As such, the City Clerk, in accordance with the MEA, established a by-election schedule that provided electors with three opportunities to vote in-person at eight voting places. This schedule included two Advance Vote Days and Voting Day. Voting days were scheduled as close as possible to each other in order to limit the risk of having to delay the election should COVID-19 resurge between voting events.

In order to expedite the voting process, voting places offered “anywhere voting” on all voting days. “Anywhere voting” was possible due to the use of an electronic Voters’ List and allowed electors to attend any voting place, regardless of their address, to cast their ballot.

Additional COVID-19-related adaptations to the in-person voting process included:

1. Limiting the number of electors in a voting place to ensure physical distancing;
2. Developing a line management strategy and installing signage at voting places, including floor markers, to notify electors of physical distancing requirements;
3. Installing acrylic barriers in voting places;
4. Requiring electors to wear masks in voting places. Electors were encouraged to bring their own mask. However, masks were available at voting places if an elector did not have one;
5. Providing appropriate personal protective equipment including masks and gloves for staff who were working and/or cleaning surfaces in voting places;
6. Installing hand sanitizing stations at voting places;
7. Providing single use stationery at voting places (voting pens, pens, privacy sleeves);
8. Providing face shields (eye protection) for election workers who could not work behind acrylic barriers;
9. Developing a plan for voting in long-term care homes; and
10. Allowing the certification of proxy forms at voting places on voting days.

2. Alternative method of voting – special mail-in ballot

On July 15, 2020, Council approved and enacted By-law No. 2020-324, being “A by-law of the City of Ottawa to authorize the use of an alternative voting method for the 2020 municipal by-election in Ward 19,” in accordance with Subsection 42(1)(b) of the MEA. The subsection provides that a municipal council may pass by-laws “authorizing electors to use an alternative voting method, such as voting by mail or by telephone, that does not require electors to attend at a voting place in order to vote.”

In response to COVID-19, the Elections Office reviewed the possibility of implementing an alternative voting method during the 2020 Cumberland By-election and recommended that a special mail-in ballot process be piloted.

This process allowed any eligible elector to submit an application to the Elections Office to receive a special ballot by mail. Following the close of the application period, Special Ballot Voter Kits were mailed to the registered electors. The Special Ballot Voter Kits included instructions on how to vote, a voter declaration form, a ballot, a secrecy envelope, and a prepaid return envelope. Electors could then mark their ballot at home and mail or deliver their sealed return envelope to the Elections Office or to the Orléans Client Service Centre no later than 4:30 p.m. on Voting Day.

During the 2020 Cumberland By-election, the Elections Office received 1,403 applications to vote by special mail-in ballot and mailed out 1,392 Special Ballot Voter Kits to electors. There were no rejected applications, and 11 of the 1,403 applications were duplicates that were deleted in accordance with the Vote Counting Procedures. There were 1,234 votes cast via special mail-in ballot, with only 10 return envelopes rejected in accordance with the Vote Counting Procedures as they did not include a completed voter declaration form.

3. Voting by proxy

In accordance with Section 44 of the MEA, if an elector is unable to get to a voting place on voting days, or if an elector feels uncomfortable going to a voting place to cast their ballot, they can appoint a proxy to cast their ballot for them.

In response to COVID-19 and to reduce the need for proxies to visit and interact with staff at multiple locations, election workers were trained to process and certify Appointment for Voting Proxy (Form 3) forms at all voting places in the 2020 Cumberland By-election. This process was possible during the by-election due to the use of an electronic voters’ list required for “anywhere voting.”

A total of 27 proxy forms were certified in the 2020 Cumberland By-election.

Voting at long-term care facilities

Subsection 45(7) of the MEA states that on Voting Day, a voting place shall be provided in the premises of institutions in which 20 or more beds are occupied by persons who are disabled, chronically ill or infirm and a retirement home in which 50 or more beds are occupied. Staff identified four long-term care centres in Ward 19 (Cumberland).

Given the declaration of emergency, the City Clerk was able to make several adaptations to the above-noted provision in order to provide these residents the opportunity to vote. To address the challenges surrounding COVID-19, the Elections Office, in partnership with the Paramedic Service, developed a plan to conduct the vote in these long-term care centres. During Advance Vote Days, four teams of two paramedics conducted the vote in these long-term care centres.

Other changes to the voting process in response to COVID-19

In order to conduct the 2020 Cumberland By-election, the City Clerk exercised his statutory authority under Sections 12 and 53 of the MEA in order to provide for the following changes to the elections process in response to COVID-19:

1. The City Clerk waived the requirements of Subsection 33(1.1) of the MEA and a completed Form 2, which includes 25 signatures from eligible electors endorsing the nomination, was not required in order to become a candidate in the 2020 Cumberland By-election.
2. The City Clerk restricted access to long-term care centres in response to COVID-19 and candidates and scrutineers were not permitted to observe the vote. However, candidates and scrutineers were permitted to observe the counting of the votes.
3. The City Clerk also restricted the number of candidates and scrutineers permitted inside a voting place in accordance with the *Conduct of Candidates and Scrutineers in the 2020 Cumberland By-election Policy*. This policy was developed in accordance with provincial emergency orders and recommendations from OPH, in order to reduce the risk of the transmission of COVID-19 during Voting Days.
4. As proxy forms could be certified at voting places on all voting days, the City Clerk waived the requirements of Subsection 44(6) of the MEA, which requires that the City Clerk's office and any other place designated by the City Clerk shall be open for the purpose of certifying proxies from noon to 5 p.m. on Advance

Vote Days. As such, Client Service Centres and the Elections Office were not required to be open from noon to 5 p.m. on Advance Voting Days.

Accessibility plan and report

As is past practice, staff worked in consultation with the City's Accessibility Advisory Committee and Accessibility Office to ensure that the by-election process, including the changes required to address COVID-19, remained accessible to electors and candidates as required by Subsection 12.1(1) of the MEA.

In accordance with Subsection 12.1(2) of the MEA, the City Clerk is required to develop a plan on the identification, removal and prevention of barriers that affect electors and candidates with disabilities and make it available to the public before Voting Day. To meet this requirement, the [2020 Cumberland By-election Detailed Accessibility Plan](#) and the [2020 Cumberland By-election Accessibility Plan \(abridged version\)](#) were posted to ottawa.ca/vote on September 15, 2020.

Subsection 12.1(3) of the MEA also requires that the City Clerk prepare a report about the identification, removal and prevention of barriers that affect electors and candidates with disabilities and must make the report available to the public within 90 days after Voting Day.

To meet this requirement, the Elections Office posted the [2020 Cumberland By-election – Accessibility Report](#) to ottawa.ca/vote on December 23, 2020. This report identified the accessibility achievements from the 2020 Cumberland By-election and detailed how the Elections Office will continue to improve the accessibility of municipal elections in Ottawa to ensure all electors can exercise their democratic right to vote.

Communications in the 2020 Cumberland By-election

To raise awareness about the voting options available during the by-election, and in addition to statutory advertisement requirements, the Elections Office created and mailed a generic bilingual notice to every household in Ward 19 (Cumberland) in early September 2020. This brochure provided information on how to verify and amend information on the Voters' List; how, when and where to vote; voting by special mail-in ballot; voting by proxy; COVID-19 safety measures; and accessible tools and initiatives available at voting places.

Staff also executed a thorough social media campaign in order to communicate with electors and candidates throughout the by-election cycle. A variety of videos, infographics and photos were posted to the Elections Office's [Twitter](#) and

[Facebook](#) pages in both English and French. Additionally, on voting days, staff posted approximate wait times when lineups formed at voting places.

Campaigning during a pandemic

While the City Clerk is not responsible for administering, providing guidance or overseeing campaign activities, the City Clerk requested that OPH provide guidance to candidates and third party advertisers regarding campaign activities during the COVID-19 pandemic. This information was included in nomination packages and candidate/third party updates, and was posted to ottawa.ca/vote.

Voter turnout

There were 36,323 eligible electors in the 2020 Cumberland By-election. A total of 8,708 votes were cast for a voter turnout of 23.97 per cent.

Cost of the 2020 Cumberland By-election

As noted in the report titled, “Ward 19 (Cumberland) – Vacancy Options (July 15),” a traditional Ward 19 by-election conducted under “normal circumstances” was expected to cost approximately \$375,000, and due to the COVID-19 pandemic, staff originally estimated a total by-election cost of \$523,835.

Staff completed a comparative review of the initial by-election budgets and the increase in cost related specifically to various COVID-19-related items including the special mail-in ballot process; an additional Advance Vote Day; increased communications efforts; personal protective equipment requirements; as well as additional cleaning and staffing requirements. These supplementary costs were necessary to adhere to both the MEA requirements and the recommendations by OPH to ensure the health and safety of candidates, voters, third party advertisers and staff as a result of the COVID-19 pandemic.

The total cost of the 2020 Cumberland By-election was \$550,560. Staff reviewed the increase in cost and determined that the additional \$26,725 incurred was directly related to last-minute adaptations due to the COVID-19 pandemic and the need to ensure the integrity of the election process. More specifically, this included:

- an increase in overtime costs as additional staff were required to set up voting places on the days before voting took place;
- additional IT specialists were hired to support voting place staff with “anywhere voting” and the electronic Voters’ List;

- additional security staff were hired to ensure the integrity of the election process; and,
- based on the advice of the Elections Working Group, COVID-19 Voting Place managers were hired to assist voting place staff with implementing all COVID-19-related election processes and policies, while also ensuring that both staff and electors were adhering to all safety protocols at all times.

Funding for the by-election comes from the Tax Stabilization Reserve, which is the primary fund for elections.

2022 Municipal Elections

As approved in the [2018-2020 Mid-term Governance Review](#) report, the Office of the City Clerk will bring forward a report to Council in Q3 of 2021 that will address various election-related by-laws, policies and procedures in advance of the 2022 Municipal Elections, including:

- A review of the City's signs by-laws as they relate to election signs;
- The impacts of Bill 218, the *Supporting Ontario's Recovery and Municipal Elections Act, 2020*, and the potential impacts of Bill 254, the *Protecting Ontario Elections Act, 2021*;
- The impacts of the Ottawa Ward Boundary Review 2020; and
- A review of the City's Election-Related Resources Policy.

At the time of writing of this report, COVID-19 remains an ongoing concern and public health officials believe that the impacts of COVID-19 may still be prevalent for months and years to come. As election planning begins years in advance of a general election year, election planning for 2022 must shift to recognize the realities of COVID-19.

As such, staff are currently reviewing the election processes that were successfully implemented in the 2020 Cumberland By-election to determine if and how these processes could be implemented in the 2022 Municipal Elections, including the possibility of implementing an alternative method of voting on a city-wide scale. However, it is important to note that the requirements of a general election are far more substantive than those of a by-election. As part of the above-noted report, staff will report back to Council on the feasibility of implementing these election processes on a city-wide scale.

Rapport sur le Bureau des élections 2020

CONTEXTE

Pour le compte du greffier de la Ville, le Bureau des élections prépare et tient des élections municipales et des élections partielles qui se plient entièrement aux devoirs, aux exigences et aux principes définis dans la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (la LEM).

Plus précisément, le paragraphe 11 (2) de la LEM décrit les devoirs suivants du greffier municipal en ce qui concerne la tenue d'une élection :

Fonctions du secrétaire (greffier municipal dans le cas d'Ottawa)

(a) la préparation de l'élection;

(b) la préparation et la tenue d'un nouveau dépouillement lors de l'élection;

(c) le maintien de la paix et de l'ordre lors de l'élection;

d) lors d'une élection ordinaire, la préparation et la présentation du rapport visé au paragraphe 12.1 (2) [relié à l'identification, à l'élimination et à la prévention des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats ayant une incapacité].

Le greffier municipal a également la responsabilité de tenir les élections conformément aux principes établis dans la loi et déterminés par les tribunaux. Ces principes comprennent sans toutefois s'y limiter :

- Le caractère secret et confidentiel du vote;
- L'accessibilité à tous les électeurs;
- Un processus électoral équitable et impartial;
- Le maintien de l'intégrité du processus tout au long de l'élection;

ANALYSE

Élection partielle de 2020 à Cumberland

Le jeudi 27 février 2020, M. Stephen Blais a été élu député provincial de la circonscription d'Orléans. Le jeudi 5 mars 2020, il a transmis au greffier municipal un avis de démission en tant que conseiller municipal du quartier 19 (Cumberland), sa démission prenant effet immédiatement, conformément au paragraphe 260 (1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Comme l'exige l'article 262 de la [Loi de 2001 sur les municipalités](#), à sa séance extraordinaire du mercredi 25 mars 2020, le Conseil municipal a déclaré vacante et à pourvoir la charge de conseiller du quartier 19 (Cumberland).

En vertu de l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil a deux options pour pourvoir une charge vacante : il peut procéder à la nomination d'un nouveau membre ou il peut tenir une élection partielle — « nommer ou élire ». Plus précisément, le paragraphe 263 (5) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule que le Conseil doit choisir une de ces deux options. Il doit ou bien procéder à la nomination d'un remplaçant ou bien adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle dans les 60 jours de la déclaration de la charge vacante.

Étant donné que la déclaration de charge vacante est survenue à deux ans et huit mois avant la fin de l'actuel mandat du Conseil (2018-2022), le personnel s'attendait à recommander au Conseil de tenir dans les plus brefs délais possibles une élection partielle afin de pourvoir le siège vacant aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (LEM). Toutefois, au cours des semaines qui ont suivi la démission officielle du conseiller du quartier 19 (Cumberland) et la séance extraordinaire du Conseil du mercredi 25 mars 2020, l'évolution rapide de la pandémie de COVID-19 de même que les mesures subséquentes prises par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité, notamment les déclarations d'état d'urgence de la Province et de la Ville et les règles de distanciation physique, ont considérablement transformé l'environnement et les exigences en matière de distanciation physique.

Comme de toute évidence la tenue d'une élection partielle n'était pas immédiatement possible en raison de la situation, le Conseil municipal, à sa séance extraordinaire du 25 mars 2020, a approuvé une motion qui chargeait le Bureau du greffier municipal de lui soumettre, dans les 60 jours prescrits par la loi, un rapport détaillé des tenants et aboutissants d'une nomination ou d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) pour pourvoir le siège vacant, et de la « capacité opérationnelle » du personnel pour l'exécution de l'une ou l'autre des options.

Le 22 avril 2020, le Conseil a reçu le rapport intitulé « [Quartier 19 \(Cumberland\) — options pour pourvoir la charge vacante](#) », qui présentait trois options aux fins d'examen par le Conseil :

1. reporter la décision de procéder par nomination ou par élection d'un nouveau conseiller ou d'une nouvelle conseillère jusqu'à ce qu'il y ait plus de certitude

relative à la levée possible de l'état d'urgence et à la reprise graduelle des opérations normales;

2. nommer une personne pour pourvoir la charge vacante par un vote du Conseil municipal;
3. ou adopter un règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle.

La pandémie de COVID-19 rendait difficile la décision quant à la façon de procéder pour pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland), toutefois de l'avis du personnel, les mesures d'atténuation adoptées par le gouvernement provincial accordaient une certaine marge de manœuvre relativement aux délais prescrits pour décider de procéder soit par nomination soit par l'adoption du règlement exigeant la tenue d'une élection partielle dans les 60 jours suivants la déclaration de la charge vacante. Plus précisément, l'état d'urgence décrété par le gouvernement provincial le mardi 17 mars 2020 ordonnait la suspension de « tout délai de prescription » établi dans une loi, ainsi que de « tout délai pour prendre une mesure dans une instance » pendant la durée de la situation d'urgence « sous réserve du pouvoir du décideur responsable de l'instance », en l'occurrence, dans ce cas-ci, le Conseil municipal.

Par conséquent, le personnel était d'avis que le Conseil avait le pouvoir de reporter sa décision quant à la façon dont il pourvoirait la charge vacante du quartier 19 (Cumberland), et ce, pour la durée de l'état d'urgence. À sa réunion du mercredi 22 avril 2020, le Conseil a reporté par voie de motion sa décision quant à la façon de pourvoir la charge vacante au conseil et a demandé au personnel de lui soumettre un rapport au plus tard dans les trente jours après la levée de l'état d'urgence provincial.

L'état d'urgence provincial était encore en vigueur en juillet 2020, mais le personnel était d'avis que l'assouplissement graduel de certains des décrets provinciaux et le déconfinement graduel de la Ville permettaient de tenir une élection partielle sécuritaire et démocratique dans le quartier 19 (Cumberland) dans le respect des dispositions de la LEM et des recommandations sanitaires de Santé publique Ottawa (SPO) et du gouvernement provincial.

Le 15 juillet 2020, le Conseil a approuvé le rapport du personnel intitulé « [Quartier 19 \(Cumberland\) — Options pour pourvoir les charges vacantes \(15 juillet\)](#) », dans lequel il était recommandé de tenir de manière habituelle (c.-à-d. le vote en présentiel) l'élection partielle de 2020 à Cumberland en apportant quelques modifications à la procédure électorale pour donner suite aux recommandations sanitaires provinciales et à celles de SPO. Il était aussi recommandé dans ce rapport de mettre en œuvre une procédure de

vote spéciale par la poste afin de permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote sans avoir à se rendre en personne dans un bureau de vote.

Suivant l'approbation par le Conseil du Règlement 2020-233, « Règlement de la Ville d'Ottawa exigeant la tenue d'une élection partielle pour pourvoir un poste au bureau du conseiller du quartier 19 (Cumberland) » et sa promulgation, le greffier municipal a dressé comme suit le calendrier de l'élection partielle :

- La période de déclaration des candidatures a commencé le 15 juillet 2020 (immédiatement après la levée de l'assemblée du Conseil) et a pris fin le 21 août 2020 à 14 h;
- Le vote par anticipation s'est déroulé sur deux jours, soit les 28 et 29 septembre 2020;
- Le jour du scrutin a été le 5 octobre 2020.

En vertu de ce calendrier, le personnel a pu tenir l'élection partielle en 82 jours, ce qui est une des périodes les moins longues permises par la LEM, la plus courte permise étant de 75 jours.

Pouvoir légal du greffier municipal et déclaration de situation d'urgence

Suivant l'approbation par le Conseil le 15 juillet 2020 du rapport intitulé « Quartier 19 (Cumberland) — Options pour pourvoir la charge vacante (15 juillet) », le greffier municipal a immédiatement [déclaré une situation d'urgence](#) conformément à l'article 53 de la LEM afin de tenir l'élection partielle de 2020 à Cumberland et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

La LEM, quoique généralement prescriptive, contient des dispositions qui permettent au greffier municipal de modifier les délais prescrits dans le cas d'une situation d'urgence, en plus des responsabilités qui lui sont conférées en vertu de l'article 11 de la LEM eu égard à la préparation de l'élection et au maintien de la paix et de l'ordre pendant l'élection.

Aux termes de l'article 12 de la LEM, le greffier municipal (secrétaire) peut en outre prévoir des questions ou modalités qui ne sont pas autrement prévues par une loi ou un règlement et qui sont, à son avis, « nécessaires ou souhaitables » pour la tenue de l'élection.

En vertu de l'article 53 de la LEM, le greffier municipal peut déclarer une situation d'urgence lorsque des circonstances surviennent pour empêcher la tenue de l'élection

conformément aux dispositions de la LEM. La loi lui permet aussi de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour la tenue de l'élection.

Par conséquent, les Services juridiques ont indiqué que la déclaration de situation d'urgence faite conformément à l'article 53 de la LEM pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland devait demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration de tous les délais reliés à l'élection partielle, y compris ceux des vérifications éventuelles de conformité électorale et ceux des appels.

Étant donné que la pandémie de COVID-19 demeure fluide et persistante, en laissant la déclaration de situation d'urgence en place, le greffier municipal pourra prendre les dispositions qu'il juge indiquées pour tous les aspects associés à l'élection partielle.

Le personnel continuera de surveiller les délais propres à l'élection partielle et le greffier municipal remettra une note de service au Conseil pour indiquer aux membres à quel moment la situation d'urgence décrétée pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland a pris fin.

Groupe de travail sur les élections

Au début de juin 2020, le personnel du Bureau des élections a eu des échanges avec les responsables des élections des villes de Windsor et de Cambridge et de la municipalité de Pelham qui se préparaient aussi à la tenue d'élections partielles durant la pandémie de COVID-19. Le personnel a pris part à des réunions hebdomadaires afin de discuter de pratiques exemplaires pour préparer une élection dans le contexte de la COVID-19.

Après un examen rigoureux des préparatifs des élections partielles dans ces municipalités, le Bureau des élections a formé un groupe de travail afin d'analyser les répercussions stratégiques et opérationnelles de la COVID-19 sur le processus électoral. Ce groupe de travail interne a conseillé le greffier sur des façons d'adapter le processus électoral afin d'assurer la santé et la sécurité des électeurs, des candidats, des tiers annonceurs et du personnel tout en maintenant l'intégrité de l'élection et l'exactitude des résultats. Le groupe de travail était composé de membres du personnel du Bureau des élections, de SPO, des Services juridiques, du Centre des opérations d'urgence et des Services de technologie de l'information.

Comme indiqué dans le rapport intitulé « Quartier 19 (Cumberland) — Options pour pourvoir la charge vacante (15 juillet) », le groupe de travail a précisé les mesures à

prendre afin d'atténuer les risques associés à la COVID-19 durant le processus électoral. Voici quelques-unes de ces mesures :

- Modifier la procédure de déclaration des candidatures et celle des inscriptions de manière à assurer la distanciation physique;
- Élaborer des plans pour minimiser les risques d'attroupements ou de longues files d'attente aux bureaux de vote;
- Modifier l'aménagement dans les bureaux de vote et la procédure de vote de manière à assurer la distanciation physique;
- Élaborer un plan pour s'assurer que les électeurs résidant dans les établissements de soins de longue durée puissent voter en toute sécurité;
- Déterminer des protocoles de nettoyage et préciser les exigences relatives au port d'équipement de protection individuel pour les électeurs et le personnel.

Voter à l'élection partielle de 2020 à Cumberland

Les électeurs pouvaient voter à l'élection partielle de 2020 à Cumberland de l'une de trois façons : en personne, par la poste en utilisant un bulletin spécial, et par procuration. Ces modes de scrutin sont expliqués en détail ci-après.

1. Voter en personne

Comme il est indiqué dans le rapport intitulé « Quartier 19 (Cumberland) — Options pour pourvoir la charge vacante (15 juillet) », en raison de la COVID-19 et pour assurer la sécurité des électeurs et du personnel, il a été nécessaire de modifier et d'adapter quelque peu la procédure de vote en personne afin de se conformer aux lignes directrices et aux recommandations en matière de santé publique.

L'article 43 de la LEM stipule qu'il doit y avoir au moins un jour de vote par anticipation dans le cadre d'une élection partielle. En raison de la COVID-19, SPO a recommandé au greffier municipal d'accroître le nombre de possibilités de vote en personne afin de répartir plus largement la participation au vote et ainsi diminuer le risque d'attroupements et de longues files d'attente aux bureaux de vote.

Cela étant, le greffier, conformément aux dispositions de la LEM, a établi le calendrier de l'élection partielle de manière à prévoir trois (3) possibilités de vote en personne à huit bureaux de vote. Le calendrier prévoyait deux jours de vote par anticipation et le jour du scrutin. Les jours du scrutin étaient fixés le plus près les uns des autres afin d'éviter d'avoir à reporter l'élection si jamais il y avait résurgence de la COVID-19 entre les activités du vote.

Afin d'accélérer le processus de vote, l'option « voter partout » a été offerte dans tous les bureaux de vote, et ce, tous les jours de scrutin. L'option « voter partout » a été rendue possible grâce à l'utilisation d'une liste d'électeurs électronique. Les personnes ont pu exercer leur droit de vote dans n'importe lequel des bureaux de vote, peu importe leur adresse.

Voici les autres modifications reliées à la COVID-19 apportées à la procédure de vote en personne :

1. Limiter le nombre d'électeurs dans un bureau de scrutin afin de pouvoir appliquer les règles de distanciation physique;
2. Se doter d'une stratégie pour gérer la file d'attente d'électeurs et installer une signalisation dans les bureaux de vote, dont des marques sur le plancher, afin de rappeler aux électeurs les consignes de distanciation physique;
3. Installer des cloisons en acrylique dans les bureaux de scrutin;
4. Exiger des électeurs qu'ils portent un masque dans les bureaux de vote; les électeurs étaient invités à apporter leur propre masque. Cependant, il y avait des masques aux bureaux de vote pour les électeurs qui n'en avaient pas;
5. Fournir l'équipement protecteur individuel approprié, notamment des masques et des gants au personnel qui travaillait à l'élection ou qui nettoyait les surfaces dans les bureaux de vote;
6. Installer des postes de désinfection des mains dans les bureaux de vote;
7. Distribuer des fournitures à usage unique dans les bureaux de vote (stylos, crayons, pochettes de vote secret);
8. Fournir des visières (lunette de protection) au personnel électoral qui ne pouvait pas travailler derrière une cloison en acrylique.
9. Élaborer un plan pour voter dans les centres de soins de longue durée;
10. Permettre la validation des formulaires de procuration dans les bureaux de vote les jours du scrutin.

2. Modes de scrutin de remplacement — bulletin de vote spécial par la poste

Le 15 juillet 2020, le Conseil a approuvé et promulgué le règlement 2020-324, soit « Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de

scrutin de remplacement à l'occasion de l'élection partielle de 2020 dans le quartier 19 », conformément au paragraphe 42 (1) (b) de la LEM. En vertu de ce paragraphe, le Conseil peut adopter des règlements « autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de scrutin de remplacement qui n'exige pas d'eux qu'ils se présentent à un bureau de vote pour voter, comme par exemple le vote par correspondance ou par téléphone ».

En raison de la COVID-19, le Bureau des élections a examiné la possibilité de mettre en œuvre un mode de scrutin de remplacement pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland et a recommandé de mettre à l'essai un bulletin de vote spécial par la poste.

Ce mode de scrutin permettait à un électeur admissible de faire une demande au Bureau des élections pour qu'on lui envoie par la poste un bulletin de vote spécial. Après la fermeture de la période de demande, des trousse de bulletins de vote spécial ont été postées aux électeurs inscrits. Ces trousse comprenaient des instructions pour le vote, une déclaration de l'électeur, un bulletin de vote, une pochette de vote secret et une enveloppe retour affranchie. Les électeurs pouvaient par la suite remplir leur bulletin de vote à la maison, l'insérer dans l'enveloppe retour et la poster ou la déposer au Bureau des élections ou au centre du service à la clientèle Orléans avant 16 h 40 le jour du scrutin.

Dans le cadre de l'élection partielle de 2020 à Cumberland, le Bureau des élections a reçu 1 403 demandes de bulletins de vote spécial par la poste et a transmis 1 392 trousse aux électeurs. Aucune demande n'a été refusée. Onze des 1 403 demandes étaient des doublons, qui ont été supprimés conformément à la procédure de dépouillement du scrutin. Mille deux cent trente-quatre votes ont été exprimés par bulletin de vote spécial par la poste et seulement dix enveloppes retour ont été refusées conformément à la procédure de dépouillement du scrutin étant donné qu'elles ne contenaient pas de déclaration de l'électeur dûment rempli.

3. Vote par procuration

Conformément à l'article 44 de la LEM, si un électeur n'est pas en mesure de se présenter à un bureau de vote les jours de scrutin ou si l'électeur n'est pas à l'aise de se présenter dans un bureau de vote pour voter, cette personne peut choisir de nommer un mandataire pour voter à sa place.

En raison de la COVID-19 et pour éviter que les mandataires se rendent à plusieurs endroits et interagissent avec de nombreux employés municipaux, le personnel

électoral a été formé afin de traiter et de valider les formulaires de nomination d'un mandataire (formulaire 3) dans tous les bureaux de vote pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland. Il a été possible de procéder ainsi pour cette élection partielle grâce à l'utilisation d'une liste électorale électronique qui permettait de « voter partout ».

En tout, 27 formulaires de vote par procuration ont été validés pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland.

Le vote dans les établissements de soins de longue durée

Le paragraphe 45 (7) de la LEM stipule que le jour du scrutin un bureau de vote doit être aménagé dans un établissement qui compte au moins 20 lits occupés par des « personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique » et dans une maison de retraite qui compte au moins 50 lits occupés par des retraités. Le personnel a répertorié quatre (4) établissements de soins de longue durée dans le quartier 19 (Cumberland).

Vu la déclaration de situation d'urgence, le greffier municipal a pu apporter quelques modifications à la disposition susmentionnée afin de permettre à ces résidents de voter. Pour résoudre les difficultés entourant la COVID-19, le Bureau des élections, en partenariat avec le Service des paramédics, a élaboré un plan pour tenir le vote dans ces centres de soins de longue durée. Au cours des jours de vote par anticipation, quatre équipes formées de deux paramédics ont tenu le vote dans ces centres.

Autres modifications apportées à la procédure de vote en raison de la COVID-19

Afin de tenir l'élection partielle de 2020 à Cumberland, le greffier municipal a utilisé les pouvoirs que lui confèrent les articles 12 et 53 de la LEM pour apporter les modifications suivantes au processus électoral en raison de la pandémie de COVID-19 :

1. Le greffier a supprimé les exigences du paragraphe 33 (1,1) de la LEM et l'obligation pour se porter candidat à l'élection partielle de 2020 à Cumberland de remplir le formulaire 2, lequel doit contenir 25 signatures d'électeurs admissibles appuyant ladite candidature.
2. Le greffier a restreint l'accès aux établissements de soins de longue durée en raison de la COVID-19; les candidats et leurs représentants n'ont pas pu observer le déroulement du vote. Toutefois, les candidats et leurs représentants ont pu observer le dépouillement du vote.
3. Le greffier municipal a également limité le nombre de candidats et de représentants autorisés à l'intérieur du bureau de vote conformément à la

Politique pour l'élection partielle de 2020 dans Cumberland — règles régissant le comportement des candidats et de leurs représentants. Cette politique a été élaborée conformément aux décrets d'urgence provinciaux et aux recommandations de SPO afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19 les jours du scrutin.

4. Puisque la validation des formulaires de procuration pouvait se faire dans les bureaux de vote, le greffier a supprimé les exigences du paragraphe 44 (6) de la LEM en vertu desquelles le Bureau du greffier municipal et tout autre endroit désigné par le greffier devaient être ouverts pour la validation des formulaires de procuration de midi à 17 h les jours de vote par anticipation. Il n'a donc pas été nécessaire d'ouvrir les centres du service à la clientèle et le Bureau des élections de midi à 17 h les jours de vote par anticipation.

Plan d'accessibilité et rapport

Comme par le passé, le personnel a travaillé en consultation avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et le Bureau sur l'accessibilité afin de s'assurer que le processus électoral, y compris les changements requis à cause de la COVID-19, demeure accessible aux électeurs et aux candidats conformément au paragraphe 12.1 (1) de la LEM.

Aux termes du paragraphe 12.1 (2) de la LEM, le greffier municipal est tenu de préparer un plan pour « l'identification, l'élimination et la prévention » des obstacles pour les électeurs et les candidats handicapés et de le rendre public avant le jour du scrutin. Afin de satisfaire à cette exigence, le [Plan d'accessibilité détaillé pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland](#) et le [Plan abrégé d'accessibilité pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland](#) ont été publiés dans ottawa.ca/votez le 15 septembre 2020.

Le paragraphe 12.1 (3) de la LEM exige également que le greffier municipal prépare un rapport sur l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles pour les électeurs et les candidats handicapés et le rende public dans les 90 jours suivant le jour du scrutin.

Afin de satisfaire cette exigence, le Bureau des élections a affiché [Élection partielle de 2020 à Cumberland — rapport sur l'accessibilité](#) dans ottawa.ca/votez le 23 décembre 2020. Le rapport précisait les mesures d'accessibilité mises en place pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland ainsi que la façon dont le Bureau des élections allait continuer d'améliorer l'accessibilité dans des élections municipales à Ottawa de manière à ce que tous les électeurs puissent exercer leur droit de vote.

Élection partielle de 2020 à Cumberland — communications

Afin de renseigner la population au sujet des différents modes de scrutin pour l'élection partielle, en plus de la publication des annonces prescrites, le Bureau des élections a produit et a envoyé par la poste à tous les ménages du quartier 19 (Cumberland) un avis bilingue général au début de septembre. Le dépliant expliquait comment vérifier et modifier les coordonnées d'un électeur sur la liste électorale. On y trouvait des renseignements sur la procédure pour voter, les dates et les endroits, le bulletin spécial pour voter par la poste et le vote par procuration. Les mesures de sécurité reliées à la COVID-19 y étaient présentées ainsi que les outils et les pratiques d'accessibilité dans les bureaux de vote.

Le personnel a mené une vaste campagne dans les médias sociaux afin de communiquer avec les électeurs et les candidats tout au long du cycle de l'élection partielle. Diverses vidéos, infographies et photos ont été publiées en français et en anglais sur les comptes [Twitter](#) et [Facebook](#) du Bureau des élections . De plus, les jours du scrutin, le personnel a affiché les temps d'attente approximatifs lorsque des files se formaient aux bureaux de vote.

Faire campagne durant une pandémie

Il n'incombe pas au greffier de la Ville d'administrer les activités de campagne ni de les encadrer ou de les surveiller, mais le greffier a demandé à SPO de fournir des directives aux candidats et aux tiers annonceurs en ce qui concerne les activités de campagne durant la pandémie de COVID-19. Cette information a été incluse dans les dossiers de candidature et les mises à jour envoyées aux candidats et aux tiers annonceurs; elle a également été publiée dans ottawa.ca/votez.

Participation aux élections municipales

L'élection partielle de 2020 à Cumberland comptait 36 323 électeurs admissibles. Au total, 8 708 votes ont été exprimés pour une participation de 23,97 pour cent.

Coût de l'élection partielle de 2020 à Cumberland

Comme il est mentionné dans le rapport intitulé « Quartier 19 (Cumberland) — Options pour pourvoir la charge vacante (15 juillet) », une élection partielle classique tenue dans le quartier 19 dans des « circonstances normales » devait coûter environ 375 000 \$, mais en raison de la pandémie de COVID-19, le personnel avait estimé initialement qu'elle coûterait 523 835 \$.

Le personnel a procédé à une analyse comparative des budgets initiaux de l'élection partielle et à un examen de l'augmentation des coûts attribuable à un ensemble de facteurs directement reliés à la COVID-19 : le vote spécial par la poste, un jour de vote par anticipation de plus, des communications accrues, l'équipement de protection individuel, le nettoyage additionnel et la dotation. Ces coûts additionnels ont été nécessaires pour respecter les exigences de la LEM ainsi que les directives de SPO afin de protéger la santé et la sécurité des candidats, des électeurs, des tiers annonceurs et du personnel dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

L'élection partielle de 2020 à Cumberland a coûté au total 550 560 \$. Le personnel a examiné l'augmentation par rapport aux coûts prévus et a établi que les 26 725 \$ engagés en plus étaient directement reliés à des modifications de dernière minute attribuables à la pandémie de COVID-19 et à la nécessité d'assurer l'intégrité du processus électoral. Plus précisément, ces coûts comprennent :

- une augmentation des heures supplémentaires, car on a dû affecter des employés additionnels à l'aménagement des bureaux de vote les jours précédant le jour de scrutin;
- des spécialistes additionnels en TI ont été engagés pour aider le personnel des bureaux de vote à gérer l'option « voter partout » et la liste électronique des électeurs;
- l'embauche de personnel de sécurité supplémentaire pour assurer l'intégrité du processus électoral;
- et sur les conseils du groupe de travail sur les élections, on a engagé des gestionnaires COVID-19 pour les bureaux de vote afin d'aider le personnel à appliquer les protocoles et les politiques reliés à la COVID-19 tout en veillant à ce que le personnel et les électeurs adhèrent aux mesures de sécurité en tout temps.

Le financement de cette élection partielle provient du Fonds de réserve de stabilisation des taxes, lequel est la principale source de financement des élections.

Élection municipale de 2022

Comme il a été approuvé dans le rapport de [l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2018-2020](#), le Bureau du greffier municipal soumettra un rapport au Conseil au troisième trimestre de 2021 qui abordera un éventail de politiques, de procédures et de règlements municipaux en vue de l'élection municipale de 2022, à savoir :

- Un examen des règlements de la Ville sur les enseignes en ce qui a trait notamment aux affiches électorales;
- Les répercussions du projet de loi 218, la *Loi de 2020 visant à soutenir la relance en Ontario et sur les élections municipales*, et des répercussions possibles du projet de loi 254, la *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario*;
- Les répercussions de l'examen de 2020 des limites de quartiers de la ville d'Ottawa;
- Un examen de la Politique sur les ressources liées aux élections.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la pandémie de COVID-19 demeure une préoccupation incessante et les autorités sanitaires croient que ses effets perdureront pendant des mois et des années à venir. Étant donné que la planification d'une élection générale commence des années avant son déroulement, la planification pour l'élection de 2022 doit s'adapter et tenir compte des réalités de la COVID-19.

Par conséquent, le personnel examine présentement les procédures électorales mises en place avec succès pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland afin de déterminer s'il y a lieu de les appliquer à l'élection municipale de 2022, et si oui, comment s'y prendre. Notamment, la possibilité de déployer un mode de scrutin de remplacement dans l'ensemble de la ville est analysée. Cependant, il est important de souligner qu'une élection générale comporte des règles et exigences plus substantielles que celles d'une élection partielle. Dans le cadre du rapport susmentionné, le personnel fera part au Conseil de la faisabilité de mettre en œuvre ces procédures électorales dans l'ensemble de la ville.